

Montélimar le 21 janvier 2015.

Collectif des Riverains du Rhône et Affluents



Collectif des Riverains du Rhône et de ses Affluents.  
Bd de Lattre de Tassigny.  
Maison des Associations  
26700 Pierrelatte.

*Le président*  
**René PIALLA**  
**Tel : 04 75 54 80 18.**

*Requérant*  
**Monsieur André Fouque**  
**Chemin des Meyères**  
**26200 Montélimar**

Monsieur LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
13281 MARSEILLE

Monsieur le Président,

Objet : Référé Expertise-inondation Vallée du Rhône.  
Ordonnance n° 0608 837 du 01/03/2007. Dossier en souffrance, collège d'experts.

J'ai l'honneur de solliciter votre attention sur la procédure citée en référence, celle-ci ayant pour objet les inondations du Rhône par débordement.  
Procédure introduite par le « Collectif des Riverains du Rhône et Affluents ».

Après la neuvième année sans résultat sur la procédure en cours, nos adhérents requérants manifestent leurs agacements. Nous devons répondre aux interpellations des personnes concernées par le dossier.

À ce jour, nous constatons que ce dossier est figé par non-dépôt des rapports d'expertise. Comment devons-nous interpréter cette dérive dans le temps ? *Par de la négligence, voire de la rétention d'informations ou bien encore un dossier sous influence ?*  
Que devons-nous répondre aux requérants ? Sans doute la vérité ! Et utiliser les médias ?

Pour plus de précision, les experts nommés ont visité l'axe rhodanien concerné par les crues, nous étions très souvent présents lors des expertises, mais, aucun dossier d'expertises n'a été remis au tribunal à ce jour.

Le montant des allocations versées s'élève à plus de 180 000 €. Ces honoraires correspondent-ils à un travail effectif ?

Au final, tout cela manque singulièrement de considération et de professionnalisme. De nombreux requérants sont âgés et en difficultés, nous n'avons rien à leur dire sur l'avancement du dossier.

½ LTRA

Compte tenu de l'implication de l'association des riverains du Rhône sur cet énorme dossier, nous ne sommes pas totalement naïfs sur les tenants et aboutissants qui résument le contexte en Référé Expertise Inondation sur le secteur Rhône.

Monsieur le Président, nous vous sollicitons pour faire progresser les dossiers en cours en agissant auprès du collège d'experts qui tarde à produire les résultats des expertises.

Dans le cas où des dossiers individuels de sinistrés seraient incomplets, nous avons admis avec les experts que ceux-ci pourraient être déposés en l'état ou bien exclus de la procédure, mais en aucun cas ne conduire au verrouillage complet du dossier le cas échéant par diverses malversations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Président René Pialla

  


Requérant André Fouque

#### Le collège d'experts

<p>Nathalie Hubler domaine Cap Sicié Sentier Passereaux 83500 Seyne sur mer (la) Tel1 : 0899341221 hubler.nathalie@wanadoo.fr <a href="http://www.extranetpro.co">http://www.extranetpro.co</a></p>	<p>Valérie Jacq METEO France- 2, Bd Château Double 1 3098 AIX EN PROVENCE :  <a href="mailto:valerie.jacq@meteo.fr">valerie.jacq@meteo.fr</a>, "04 42 95 90 00" Chef de service", "Météo France - Direction interrégionale - Sud-Est"</p>	<p>Pierre Allard 405, montée Maxence Gués 13510 EGUILLE 04 42 92 57 66 04 42 92 57 34 08 99 02 48 19  allard.expert@wanadoo.fr</p>
<p>Bernard Bouyge 25, tue H. de Toulouse Lautrec 31500 TOULOUSE 0562470837 bernard.bouyge@free.fr</p>	<p>Jean Luc Verjat BURGEAP 19, rue de la Vilette 69425 LYON 04 37 91 20 57, : 04 37 91 20 69 E3 jl.verjat@burgeap.fr</p>	

Copies : Tribunal Administratif, Experts désignés, Requérants, Administration CRRA